



Violence psychologique dans l'éducation – Fiche d'information destinée aux professionnel·le·s

L'éducation est une affaire privée, la violence éducative ne l'est pas!

La présente fiche d'information destinée aux professionnel·le·s a pour but de faciliter l'évaluation de la violence psychologique dans l'éducation. Elle fournit des informations et contribue à une compréhension uniforme de la violence psychologique et de sa délimitation. Elle offre par ailleurs une base aux professionnel·le·s souhaitant sensibiliser et soutenir les parents, mais aussi détecter de manière précoce une éventuelle mise en danger de l'enfant.

Les enfants ont droit à une protection complète contre toutes les formes de violence, en particulier dans leur éducation.¹ En Suisse, environ 57 % des parents exercent soit régulièrement (21.3 %) soit rarement (35.2 %) de la violence psychologique sur leurs enfants.² Depuis l'abolition du droit de correction en 1978, la Suisse s'est engagée sur un long chemin politique pour une éducation sans violence. En 2025, le Parlement se penchera sur l'ancrage légal dans le CC.³ Les expériences faites en Allemagne, où l'éducation sans violence est inscrite dans la loi depuis plus de 20 ans, laissent supposer que la sensibilisation de la population a entraîné un glissement de la violence physique vers la violence psychologique.⁴ La violence psychologique dans l'éducation n'est souvent pas considérée comme une forme de violence et n'est donc pas suffisamment reconnue.

Définition de la violence psychologique dans l'éducation

Le terme de « violence psychologique » est un terme générique.⁵ Le présent document s'appuie sur les recherches en psychologie et en médecine relatives au comportement des personnes détenant l'autorité parentale et à ses conséquences sur le développement et la santé des enfants.⁶ La violence psychologique est définie comme l'utilisation **délibérée** de l'influence et du pouvoir d'une personne ayant la charge de l'enfant, ainsi que par des **schémas comportementaux répétés et non liés à la situation ou au comportement de l'enfant**. L'enfant ne peut pas faire de lien entre la réaction parentale et la situation en cours : il la perçoit au contraire comme une agression directe et personnelle sur sa personne. Le comportement parental est alors perçu comme incontrôlable et menaçant. L'enfant éprouve un sentiment d'insécurité, se sent rejeté, sans valeur et à la merci de ses parents.⁷

La violence psychologique englobe les comportements verbaux et non verbaux, ainsi que les actes de négligence, qui mettent en danger le développement de l'enfant et ne tiennent pas compte de ses besoins émotionnels. Pour déterminer s'il est question de violence psychologique dans l'éducation, les aspects suivants sont importants :

1. Il s'agit d'un usage répété du pouvoir qui entraîne chez l'enfant une atteinte à son intégrité physique et psychologique et qui nuit à son développement.
2. Les caractéristiques, la constitution et le stade de développement de l'enfant doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques et de la situation.

IL Y A VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE LORSQUE....

- ... l'enfant est humilié ou blessé.
- ... l'enfant est fréquemment menacé d'abandon ou d'autres conséquences.
- ... l'on se tait ou l'on ne regarde pas l'enfant quand il parle.
- ... l'enfant n'a pas le droit d'aller voir ses ami·e·s et est contraint à l'isolement à la maison.
- ... l'enfant est soumis à une forte pression de performance.
- ... l'enfant est témoin de violences au sein du couple parental.

FAITS ET CHIFFRES⁹

Environ **21 %** des parents déclarent avoir régulièrement un comportement impliquant de la violence psychologique envers leurs enfants. Environ **35 %** des parents le font rarement.

- Environ **30 %** des parents indique avoir blessé l'enfant avec des mots et l'avoir fortement insulté.
- Environ **un quart** des parents ont déjà menacé de frapper leur enfant.
- Environ **6 %** des parents disent régulièrement à leur enfant qu'ils le rejeteront s'il ne se comporte pas comme ils le souhaitent.

¹ Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (CDE-ONU, RS 0.107), article 19, entrée en vigueur le 26 mars 1997, https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055_2055_2055/fr (consultée le 4 juillet 2024).

² Schöbi, B., Rapicault, A. & Schöbi, D. (2024). Fréquences de la violence psychologique dans l'éducation. Bulletin de résultats 7, Université de Fribourg: Institut de Recherche et de Conseil dans le Domaine de la Famille. <https://www.kinderschutz.ch/fr/offres/telecharger-commander/bulletin-de-resultats-724>

³ Dans 23 des 27 États membres de l'Union européenne, l'éducation non violente est inscrite dans la loi.

⁴ Clinique de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent/psychothérapie, clinique universitaire d'Ulm (ed.) (2020). 20 Jahre gewaltfreie Erziehung im BGB, «Aktuelle Einstellungen zu Körperstrafen und elterliches Erziehungsverhalten in Deutschland» Ein Blick auf Veränderungen seit der parlamentarischen Entscheidung von 2000. Ulm. https://kinderschutzbund.de/wp-content/uploads/2022/07/Studie_KJP_DKSB_UNICEF_Gewaltfreie_Erziehung.pdf (consulté le 4 juillet 2024).

⁵ Dans la littérature spécialisée, différents termes sont utilisés, tels que maltraitance psychologique, abus émotionnel ou négligence psychologique et émotionnelle.

⁶ Schöbi, D. (2023). Exposé zum Konzept psychische Gewalt. Prise de position non publiée à l'attention de Protection de l'enfance Suisse. Université de Fribourg : Institut für Familienforschung und Beratung (Institut de recherche et de conseil sur la famille).

⁷ Khaleque, A. (2017). Perceived parental hostility and aggression, and children's psychological maladjustment, and negative personality dispositions: A meta-analysis. *Journal of child and family studies*, 26, 977-988.

⁸ Schöbi, D., op. cit.

⁹ Schöbi, B., Rapicault, A. & Schöbi, D. (2024). Fréquences de la violence psychologique dans l'éducation. Bulletin de résultats 7, Université de Fribourg: Institut de Recherche et de Conseil dans le Domaine de la Famille. <https://www.kinderschutz.ch/fr/offres/telecharger-commander/bulletin-de-resultats-724>

Formes de violence psychologique

La violence psychologique peut prendre six formes différentes:¹⁰

FORME	DESCRIPTION
Humilier / rejeter	Dévaloriser, faire honte, ridiculiser et se moquer de l'enfant lorsqu'il manifeste des sentiments normaux tels que l'affection, la colère, la tristesse ou la peur.
Ignorer	Ne pas montrer d'affection, d'amour ou d'attention à l'enfant ; montrer peu ou pas d'émotions dans les interactions avec lui ; être distant et non impliqué.
Isoler	Priver l'enfant de manière inappropriée et systématique de la possibilité d'entretenir des contacts sociaux avec d'autres enfants de son âge ou d'autres adultes.
Négliger	Omettre ou refuser de fournir à l'enfant les soins nécessaires (alimentation, hygiène corporelle, santé), la prise en charge et la surveillance.
Terroriser	Faire peur à l'enfant, le menacer de le frapper ou de l'abandonner ; proférer des menaces à l'encontre de personnes proches, d'animaux domestiques ou d'objets personnels ; formuler des attentes irréalistes et menacer l'enfant de conséquences si celles-ci ne sont pas satisfaites.
Exploiter	Encourager l'enfant à adopter une attitude inappropriée, en particulier un comportement antisocial, criminel ou autodestructeur ; utiliser pour atteindre ses propres ambitions non réalisées ; l'empêcher d'être autonome en ne lui donnant pas ou peu l'occasion d'exprimer ses opinions, ses sentiments et ses attentes.
À SAVOIR...	<p>L'enfant témoin de la violence au sein du couple parental (violence domestique)</p> <p>Des conflits de grande ampleur et réguliers au sein de la famille sur une longue période nuisent à la sécurité émotionnelle de l'enfant et peuvent entraîner abattement, dépression, anxiété, agitation ou agressivité.¹¹ À long terme, un état chronique d'insécurité émotionnelle peut affecter durablement la santé mentale de l'enfant et être à l'origine de problèmes physiques liés au stress. Le fait d'être témoin de violences domestiques doit être classé dans la catégorie des violences psychologiques subies.¹²</p>

Conséquences de la violence psychologique

Les conséquences de la violence psychologique peuvent nuire gravement au développement de l'enfant et avoir des répercussions négatives jusqu'à l'âge adulte. Certains enfants ont la capacité de surmonter les expériences de violence et de se développer sainement malgré des circonstances défavorables (résilience). Ci-dessous un aperçu des conséquences possibles de la violence psychologique.¹³

CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES	CONSÉQUENCES SOCIALES	CONSÉQUENCES PHYSIQUES
<ul style="list-style-type: none"> – Image négative de soi, schémas de pensées négatifs, risque fortement accru de dépression, de troubles anxieux, de troubles de stress post-traumatique, etc., – Troubles de l'apprentissage, mauvais résultats et difficultés scolaires, – Comportements à risque, abus de substances et problèmes liés à la consommation de drogues. 	<ul style="list-style-type: none"> – Anxiété et phobie sociales, manque d'empathie, – Perturbation du développement social, troubles de l'attachement, – Comportement agressif et violent, délinquance, – Difficultés à respecter les règles, les normes ou les directives. 	<ul style="list-style-type: none"> – Modifications du développement physique et comportemental, ainsi que des fonctions physiologiques, – Risque accru de maladies immunologiques, de troubles du métabolisme et de maladies cardiovasculaires.

¹⁰ American Professional Society on the Abuse of Children (1995). Guidelines for the psychosocial evaluation of suspected psychological maltreatment in children and adolescents. Chicago, IL: APSAC.

¹¹ Kindler, H. (2013). Partnergewalt und Beeinträchtigungen kindlicher Entwicklung: Ein aktualisierter Forschungsüberblick. In: Kavemann, Barbara/Kreyssig, Ulrike (Hrsg.): Handbuch Kinder und häusliche Gewalt. Wiesbaden: Springer VS, S. 27-46

¹² Sturge-Apple, M. L., Davies, P. T., & Cummings, E. M. (2006). Impact of hostility and withdrawal in interparental conflict on parental emotional unavailability and children's adjustment difficulties. Child development, 77(6), 1623-1641.

¹³ American Professional Society on the Abuse of Children (1995), op. cit.

Facteurs servant à l'évaluation de la violence psychologique

Pour permettre l'évaluation d'un comportement parental et déterminer s'il peut être considéré comme de la violence psychologique, les facteurs suivants sont nécessaires :

1. Besoins fondamentaux de l'enfant

Si, en raison du comportement des personnes détenant l'autorité parentale, les besoins fondamentaux¹⁴ de l'enfant ne sont pas satisfaits et que l'enfant ne peut pas se développer selon ses possibilités, il faut considérer que son bon développement est perturbé, entravé ou empêché.¹⁵ Lorsqu'il est question de violence psychologique, les besoins suivants sont à mentionner :

- Besoin de sécurité,
- Besoins sociaux tels que les échanges, les relations, le sentiment d'appartenance, l'amour,
- Besoins d'estime, de respect et de reconnaissance,
- Besoins cognitifs tels que la possibilité de faire des expériences d'apprentissage enrichissantes.

2. Intensité et fréquence d'un comportement

Pour évaluer la violence psychologique, il faut également tenir compte de l'intensité et de la fréquence du comportement. Ainsi, il convient de faire la distinction entre un comportement ponctuel inapproprié des parents (comme hausser le ton dans une situation de stress) et un compor-

tement empreint de violence psychologique (comme crier de manière violente et régulière sur l'enfant, ou le rabaisser verbalement sur une longue période). Il est très probable que l'enfant rapporte ce dernier comportement à lui-même en tant que personne.

3. Stade de développement et expérience subjective de l'enfant

Enfin, le stade de développement,¹⁶ les caractéristiques et la perception subjective de l'enfant doivent être pris en compte dans l'évaluation. Si l'enfant peut associer une réaction ou un comportement de ses parents à un contexte, par exemple dans le cadre d'une situation concrète de conflit ou de stress, il n'y a pas de violence psychologique ; même si l'éventuelle sanction est perçue par l'enfant comme négative à la suite d'un mauvais comportement ou d'une violation des règles. En revanche, si l'enfant n'arrive pas à faire le lien entre la réaction d'un parent et la situation, parce que celle-ci lui est incontrôlable, incompréhensible, trop intense et répétitive, le comportement parental doit être considéré comme de la violence psychologique.

Délimitation entre les comportements avec et sans violence psychologique

SANS VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE	Un soir, un père de famille fatigué a des réactions bruyantes, frappe sur la table et jure quand son enfant le dérange alors qu'il regarde le football. Après quelques minutes, le père se calme et lui demande d'une voix tendue, mais calme, de ne pas passer devant l'écran. Bien que l'enfant soit potentiellement effrayé, il peut faire le lien entre la réaction du père et son comportement perturbateur. Le comportement du père n'est pas considéré comme de la violence.	Un adolescent est sanctionné par ses parents parce qu'il joue en cachette jusque tard dans la nuit et enfreint ainsi les règles convenues sur l'utilisation des jeux en ligne. Les parents se mettent en colère, grondent et interdisent à l'adolescent d'avoir des contacts en ligne avec ses ami-e-s sur son temps libre pendant trois jours. Bien que cette mesure limitée dans le temps touche le jeune, il peut l'attribuer à son comportement. Son besoin de participation sociale n'est pas affecté.
AVEC VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE	Dans la même situation, le père de famille crie en déclarant à l'enfant qu'il le trouve énervant et qu'il ne le supporte plus. L'enfant prendra cette déclaration personnellement et la ressentira comme une dévalorisation de sa personne. Il en va de même, si le père traite l'enfant de manière froide ou négative pendant plusieurs jours. Ceci doit également être considéré comme une violence psychologique. Si le père traite régulièrement l'enfant de manière froide ou exaspérée au quotidien sans raison concrète, cela peut aussi conduire à une insécurité émotionnelle chronique. Ce comportement entre également dans la catégorie de la violence psychologique.	Dans la même situation, les parents interdisent à l'adolescent tout contact en ligne avec ses ami-e-s pour une durée illimitée ou pour une longue période. Cette interdiction illimitée dans le temps peut avoir un caractère socialement menaçant pour lui. Elle entre donc dans la catégorie de la violence psychologique, tout comme lorsque les parents imposent des interdictions de plus en plus longues.

¹⁴ Il s'agit non seulement des besoins physiques fondamentaux tels que la nourriture, le logement et les vêtements, mais aussi du besoin de sécurité physique et émotionnelle, des besoins sociaux (désir d'échanges, de participation sociale, de relations étroites, d'appartenance, d'amour et d'attention), du besoin d'estime, de respect et de reconnaissance, ainsi que des besoins cognitifs (comme le besoin de stimulation intellectuelle et de vivre des expériences).

¹⁵ Glaser, D. (2002). Emotional abuse and neglect (psychological maltreatment): A conceptual framework. *Child Abuse and Neglect*, 26, 697–714. doi:10.1016/S0145-2134(02)00342-3

¹⁶ Chaque stade du développement d'un enfant – nourrisson, petit enfant, enfant, adolescent – est associé à des besoins.

Que peuvent faire les professionnel·le·s ?

La violence psychologique n'est pas facile à identifier, car elle peut être dissimulée par des comportements éducatifs « normaux ». Les professionnel·le·s peuvent apporter leur soutien grâce à un travail important de sensibilisation à la violence psychologique dans l'éducation. L'ancrage de l'éducation non violente dans la loi leur permettra d'entrer plus facilement en dialogue avec les parents et de les faire réfléchir à leur pratique éducative. Protéger les enfants signifie aussi souvent soutenir les parents.

Soutenir les parents...

1. Transmettre des connaissances

La violence éducative est souvent due à un surmenage et à un manque de connaissances en matière de développement, notamment émotionnel, de l'enfant. Les professionnel·le·s peuvent aider les parents à mieux comprendre la situation et leur enfant en leur transmettant des connaissances sur les besoins fondamentaux des enfants, sur leur développement émotionnel et cognitif, ainsi que sur les formes de violences éducatives. En outre, il est important de montrer aux parents le lien entre la violence et les conséquences physiques et psychologiques.

2. Renforcer les compétences éducatives des personnes détenant l'autorité parentale

Être parent est un processus continu qui exige des remises en question et de la patience. Les discussions autour de la posture éducative à adopter et des principes d'une éducation non violente peuvent aider les personnes détenant l'autorité parentale à ne pas recourir à la violence physique ou psychologique. Les aspects suivants sont caractéristiques d'une éducation non violente :

- Estime et amour : mon enfant doit toujours savoir que je l'aime et que je le soutiens, même dans les situations de stress.
- Valeurs et règles claires : qu'est-ce qui est important pour moi dans l'éducation ?
- Connaissance de soi et réflexion autour des besoins : qu'est-ce que je veux, qu'est-ce que mon enfant veut ?
- Communication non violente : comment exprimer les besoins et les attentes ?
- Conflits et différence de pouvoir : comment résoudre les problèmes et comment réagir dans les situations de stress ?
- Responsabilité : comment puis-je aider mon enfant ? Comment puis-je réguler mes émotions et aider mon enfant à réguler les siennes ?

3. Clarifier les situations quotidiennes et les difficultés avec les personnes détenant l'autorité parentale

Les professionnel·le·s peuvent aider les personnes détenant l'autorité parentale à développer leurs compétences en matière d'éducation. Il s'agit tout d'abord d'éviter les situations difficiles dans le quotidien familial (prévention), puis de clarifier la façon de réagir dans les situations éprouvantes (intervention).

Prévenir les situations difficiles (prévention) !

- Réduire le stress du quotidien en organisant la journée et en prévoyant suffisamment de temps. Avoir une routine claire et bien rôdée peut aider l'enfant à accomplir ses tâches quotidiennes et à prévenir les situations stressantes. Le stress et le surmenage sont souvent à l'origine de la violence.
- Des règles et des limites claires confèrent à l'enfant un sentiment de protection et lui offre un cadre dans lequel il peut évoluer en toute sécurité.
- Reconnaître et anticiper les situations qui déclenchent des émotions fortes et désagréables (colère, irritation, frustration, découragement, etc.).

Comment réagir (intervention) ?

- Dans les situations de stress, les parents prennent souvent les choses plus à cœur et le comportement de l'enfant est facilement interprété comme une attaque personnelle. Dans de tels cas, il est important de mettre en place des stratégies afin de réagir de manière appropriée, comme : quitter brièvement la pièce (distance physique), prendre l'air, respirer profondément, compter jusqu'à dix, etc.
- Apprendre à reconnaître, à exprimer et à réguler les émotions.
- Après une réaction forte ou un comportement inapproprié de la part des personnes responsables, parler à l'enfant : expliquer sa réaction et ses émotions, les justifier et éventuellement s'excuser. Cela signifie aussi : assumer la responsabilité de son comportement.
- Si nécessaire, chercher du soutien auprès d'autres parents ou de spécialistes. Toutes les émotions sont permises, mais pas tous les actes.

Protéger les enfants...

Pour apporter un soutien efficace aux enfants, il est important d'identifier le plus tôt possible les éventuels risques menaçant leur bien-être, garantir l'accès à d'autres soutiens adéquats et les accompagner eux, ainsi que leur famille, dans les meilleurs délais. Les spécialistes de différents groupes professionnels (sages-femmes, conseil parental, garde d'enfants extrafamiliale, travailleurs sociaux, travail social en milieu scolaire, animation socioculturelle enfance et jeunesse, etc.) jouent un rôle important dans la détection précoce de la violence psychologique au sein de la famille. En soutenant les enfants et les familles dans le cadre de leur activité professionnelle, ils peuvent, dans certaines circonstances, éviter une mise en danger. Il est toutefois nécessaire de disposer de connaissances spécifiques à la protection de l'enfant, pour pouvoir procéder de manière appropriée et impliquer les parents en fonction de la situation. Les trois niveaux d'action suivants sont importants dans la détection précoce :

- Détection précoce des anomalies (facteurs de risque) et clarification afin de déterminer si celles-ci sont dues à la violence parentale,
- Évaluation de la situation et du besoin de soutien,
- Orientation et mise en relation vers des soutiens adéquats.

En cas d'incertitude, d'agacement ou de mauvais pressentiment, le principe du double contrôle s'applique. Une discussion de cas anonyme avec un service spécialisé ou l'APEA compétente peut être utile dans de telles circonstances.

Des outils techniques utiles au quotidien et modules de formation continue sur l'éducation non violente destinés aux professionnels-le-s sont disponibles sur www.protectionenfance.ch

La protection de l'enfant commence tôt, et pas uniquement avec l'imposition de mesures par les autorités!



Votre don soutient le travail de Protection de l'enfance Suisse.

Un grand merci

Compte de dons PostFinance, 3030 Berne:
IBAN: CH41 0900 0000 1628 2331 7
SWIFT: POFICHBEXXX



Don en ligne
kinderschutz.ch/fr/aidez-nous/dons

Mentions légales

© 2024, Protection de l'enfance Suisse
Prix de vente: CHF 8.–
Rédaction: www.protectionenfance.ch
Conception: www.prinzipien.ch

**Protéger les enfants,
les rendre forts!**

**Nous sommes la voix
des enfants en Suisse.**

Protection de l'enfance Suisse
Schlösslistrasse 9a
3008 Berne

Téléphone +41 31 384 29 29
www.protectionenfance.ch
info@protectionenfance.ch